



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2022.135 du 14/02/22

OBJET : Festival Printemps sur Seine 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'article du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I – 4^{ème} partie, 55 du Livre I – 4^{ème} partie et du Livre I – 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce le Service de la Transition Ecologique de la Ville de Melun, 64 rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN organisera la manifestation visée en objet, le samedi 21 mai 2022 de 10h00 à 19h00

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

Article 1-

Le Service de la Transition Ecologique de la Ville de Melun est autorisé à occuper le parvis de la médiathèque Astrolabe rue de la place du Port le samedi 21 mai 2022, de 7h00 à 24h00.

Article 2 -

Le stationnement et la circulation seront interdits du jeudi 19 mai 2022, 6h00 jusqu'au dimanche 22 mai 2022 à 8h00 :

- Sur le parking face à la médiathèque qui fait l'angle entre les rues Cours de la Reine Blanche, Place du port, et rue du Château
- Sur l'ensemble de la rue Place du Port,
- La circulation sera autorisée le vendredi 20 mai uniquement pour les agents de l'Astrolabe, l'Université et les habitants de la résidence numéros 1/3/5 Cours de la Reine Blanche jusqu'à 18H.

Des places de stationnement seront réservées aux exposants, au personnel de l'Astrolabe, et aux personnes de la Résidence numéros 1/3/5 Cours de la Reine Blanche sur les rues du Port, rue du château et Cours de la Reine Blanche.

Tout véhicule en stationnement gênant sur le périmètre défini par l'arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 3 –

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leur propriétaire respectif aux heures d'ouverture des sociétés de fourrières agréées.

Article 5 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 9 -

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central,
- au Colonel de la Brigade de Gendarmerie,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 -

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Service de la Transition Ecologique, Madame TRIBILLON, Chargée de mission

Fait à Melun, le 14/02/22

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,


Charles HUMBLLOT
Charles Humblot,

